

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1844, comparé à celui de 1843, présente une diminution de 70,000 francs, ce qui résulte : 1^o de la non reproduction des 60,000 francs alloués l'année dernière, pour les frais des Commissions chargées d'assurer l'exécution du traité de paix avec le royaume des Pays-Bas ; 2^o de la suppression du chapitre IV, portant 10,000 francs destinés aux traitements des Agents politiques et consulaires en non-activité. Cette suppression s'est opérée par suite d'un amendement adopté par la Chambre des Représentants, et auquel M. le Ministre s'est rallié, moyennant qu'on l'autorisât à reporter cette dépense sur le chapitre VII, aujourd'hui le chapitre VI : *Missions extraordinaires et dépenses imprévues* dont l'intitulé subit en conséquence un léger changement de rédaction.

Aucune observation n'a été faite sur les deux premiers chapitres : *administration centrale, traitement des Agents politiques*. Ils s'élèvent aux mêmes chiffres que pour l'année courante.

Votre Commission apprécie trop l'importance d'assurer convenablement nos relations commerciales et de les étendre au besoin pour contester le moins du monde l'utilité de l'allocation de 110,000 francs destinée, par le Chapitre III, aux traitements des Agents consulaires et à des indemnités en faveur de quelques agents non rétribués. Elle ne doute pas que le Gouvernement n'apporte dans l'emploi de ces fonds et dans le choix de ses agents tout le soin, tout le discernement désirable.

Point d'observations sur le chapitre IV (actuel) *frais de voyage, etc.*, dont le chiffre n'a point varié.

Il en est de même du chapitre V, toujours de 75,000 francs, pour *frais à rembourser aux agents du service extérieur, etc.*

Le chapitre VI et dernier paraît indispensable pour faire face aux dépenses impossibles à prévoir et qui peuvent se présenter.

Votre Commission n'hésite pas à vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget des Affaires-Étrangères, s'élevant à 985,500 francs. On remarque, avec satisfaction, que, depuis 1840, chaque année amène une réduction dans les dépenses de ce département ministériel.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte DE RIBAU COURT.

E. DE ROUILLÉ.

Le Comte DE BORCHGRAVE.

Le Baron DE STASSART, Rapporteur